RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

REÇU le
- 5 AOUT 2014
Rép: ----------

Révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune d'Arâches la Frasse

Service Instructeur: Préfecture de la Haute Savoie
Direction Départementale des Territoires

Date de l'arrêté préfectoral prescrivant la révision du PPRN : 12 décembre 2012
Date de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique : 16 mai 2014

Introduction

La commune d'Arâches-la-Frasse avait fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 1994.

Les éléments nouveaux intervenus depuis, tant au point de vue réglementaire qu'au vu des événements survenus depuis sur la commune, ont amené le préfet à prescrire une révision du plan par arrêté du 12 décembre 2012.

La nouvelle version du PPRN n'est pas une révision du plan précédent, mais une refonte générale du document.

Après élaboration du projet par la DDT, avec l'aide d'un cabinet d'études spécialisé et en association avec la commune, il a été porté à la connaissance des habitants lors d'une réunion publique en septembre 2013.

Après quoi, le dossier est soumis à enquête publique.

Contexte réglementaire

Le Code de l'Environnement traite dans son livre V des pollutions, des risques et des nuisances et le titre VI vise la prévention des risques naturels.

Le chapitre II institue à ce titre des Plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article L562-1 dispose que l'Etat élabore et met en application ces plans de prévention qui ont pour objet :

- de délimiter des zones de danger où tout type de construction serait interdit ou soumis à des conditions sévères

- de délimiter des zones de précaution, qui ne sont pas directement exposées, mais où des mesures doivent être adoptées pour ne pas aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux

- De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans ces zones

- de définir les mesures applicables aux ouvrages existants.

Les modalités pratiques d'élaboration de ces plans de prévention sont fixées par les articles R562-1 et suivants du Code de L'Environnement. Ils précisent le contenu du plan : note de présentation, documents graphiques, règlement, les mesures qui peuvent être prévues. Le plan est soumis à l'avis du Conseil Municipal, des services concernés ainsi qu'à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R123-6 et suivants.

Après correction du projet le cas échéant pour tenir compte des consultations, le plan est approuvé par le Préfet et vaut alors servitude d'utilité publique.

Par son arrêté en date du12 décembre 2012, le Préfet de la Haute Savoie a prescrit la révision du PPRN de la commune d'Arâches-la Frasse et par arrêté n° 2014126-0005 en date du 16 mai 2014, il a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le territoire de la commune du 23 juin au 25 juillet inclus.

Motivation de la procédure

Depuis l'élaboration du précédent PPRN et son approbation en 1994, l'expérience de l'établissement de ce type de document a amené une évolution de la réglementation et des dispositions applicables, prenant en compte en particulier les enjeux, les mesures de prévention, la réparation des catastrophes naturelles, etc.

Il est par ailleurs survenu sur la commune quelques événements depuis 1994 : avalanches, éboulements rocheux, glissements de terrain.

En outre, il convenait de corriger des imprécisions de l'ancien plan, ou des difficultés de mise en application.

Il devenait donc important de procéder à une révision. Mais plutôt qu'une simple mise à jour, il est apparu opportun de procéder à une refonte complète prenant en compte l'ensemble de ces éléments.

Les divers risques ont été pris en compte : risques d'avalanches, d'éboulements rocheux, chutes de blocs, débordements des ruisseaux ou des torrents, affaissements du sol, effondrements..

Cette nouvelle version ne concerne pas le secteur de Flaine, à cheval sur les communes d'Arâches-la Frasse et Magland, qui présente des risques notables et fait l'objet d'une étude distincte.

Le document de présentation a été mis au point en concertation avec les services communaux et la participation d'habitants de la commune. La carte réglementaire est l'aboutissement des travaux en amont, ainsi que le règlement PPRN.

L'ensemble de ces documents est soumis à la consultation publique afin de recueillir les observations et en tenir compte le cas échéant dans la rédaction finale.

Examen du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte l'ensemble des documents requis par l'article R562-3 du code de l'environnement, soit :

- L'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête

-un exemplaire de l'avis d'ouverture affiché sur la commune

- un rapport de présentation dans lequel on peut trouver :
    - un rappel de la législation relative aux PPR

- une présentation de la commune : occupation du terrain, géologie, climatologie, hydrologie,...
- un historique des événements recensés
- une description des phénomènes pris en compte : débordements de torrents, instabilités de terrains, chutes de blocs et de pierres, avalanches

- une carte de localisation des événements connus

- une carte des aléas

- une carte des enjeux

- deux cartes réglementaires (zone sud et zone nord)

- un règlement précisant les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables à chacune des zones

- les avis des services, ainsi qu'un relevé des observations du public lors de la consultation de septembre 2013 et les réponses de la DDT

- un exemplaire des journaux dans lesquels sont parus les avis d'enquête.

Le dossier ainsi constitué répond aux directives réglementaires et peut valablement être soumis à l'enquête publique.

Visite des lieux

Le 10 juin, je me suis rendu sur place pour rencontrer les responsables communaux et examiner ensemble le terrain.

En compagnie de Mmes Alexandra Cecconi et Valérie Dubost, nous avons dans un premier temps examiné le dossier soumis au public. Celui-ci possède l'ensemble des pièces prévues par la réglementation.

Les cartes ont été étudiées pour déterminer les particularités du territoire, avec les secteurs à risques, les contraintes locales. Il s'agissait d'avoir, sur plan, une vue d'ensemble des différents secteurs de la commune, de leur exposition aux risques, des éléments économiques ou sociaux afférents.

L'information du public a été faite par un large affichage. A la mairie, mais aussi sur les différents panneaux d'information de la commune, sur les abris-bus, les locaux poubelles, dans les commerces.

La préparation du dossier a été l'objet de réunions avec la DDT, en particulier avec la participation d'anciens du village, de visites sur le terrain.

Le bulletin municipal 2013, remis à tous les habitants, fait état de la réunion d'information du public qui s'est tenue en mairie le 12 septembre. Il rappelle que le projet de PPRN est consultable sur le site Internet de la préfecture. Il signale que l'enquête publique aura lieu au premier trimestre 2014 (la date a été décalée au début de l'été afin de permettre aux résidents secondaires d'en prendre connaissance). Il rappelle également aux

propriétaires riverains des cours d'eau et ruisseaux qu'ils ont la charge de l'entretien du lit de ceux-ci au droit de leur propriété, afin de garantir le libre écoulement des eaux.

Du fait d'un changement des horaires d'ouverture de la mairie, une difficulté est apparue, ceux-ci ne coïncidant plus exactement avec ceux mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête. Le problème a été résolu en interne en assurant l'accueil du public dans les conditions prévues, même en dehors des quelques heures où la mairie n'est en principe pas ouverte.

Nous nous sommes ensuite rendus sur le terrain pour examiner les divers points délicats, notamment les emplacements bleu foncé indiqués sur les cartes réglementaires.

Nous avons ainsi inspecté les secteurs de Treydon et de Ballancy, les pentes au dessus du bourg d'Arâches et le secteur des Carroz où plusieurs habitations sont susceptibles d'être atteintes par les crues violentes du ruisseau de Dron. Il s'agit de constructions situées en bordure de cours d'eau, donc en zone rouge, mais existantes. Il y aura lieu de définir les mesures de protection à réaliser, de la part des occupants ou de la collectivité.

Les modalités pratiques des permanences d'accueil du public ont été mises au point.

****

Je me suis à nouveau rendu sur le terrain le 16 juillet au matin afin de revoir plus en détail les points critiques.

Je suis passé à Ballancy, où j'ai rencontré M. Alamichel, avec qui nous avons évoqué le classement du secteur en risque fort torrentiel. Un nouvel examen du lit du ruisseau (il ne s'agit pas d'un torrent) confirme que le débordement sur la chaussée en juin 2000 résulte du colmatage du barrage d'entrée dans la buse qui traverse le hameau. Une légère modification de l'entrée résoudrait sans doute le problème. A priori, le classement en « risque fort : torrentiel » ne paraît pas approprié. Il s'agit d'un ruisseau et le risque paraît faible, ou tout au plus moyen. J'ai remarqué en aval du pont l'existence d'une citerne de propane le long du ruisseau, qu'il serait souhaitable d'éloigner.

Au niveau des Carroz, j'ai suivi le lit du torrent de Dron entre les deux ponts qui le surplombent. Il s'agit là d'un vrai torrent, qui présente un risque fort. Les constructions qui le bordent devront effectivement faire l'objet de mesures de prévention.

Consultations

Les services consultés avant le lancement de l'enquête ont tous émis un avis favorable, ainsi que le conseil municipal.

Le PPRN a été préparé par le service de la DDT, avec le cabinet Géolithe, mais aussi avec l'appui du service RTM. Ce dernier a une grande expérience dans le domaine des risques naturels et a préparé dans le passé de nombreux Plans de prévention. Je me suis rapproché de celui-ci pour avoir des lumières sur les événements recensés dans les temps sur le territoire de la commune. Ce qui a permis des échanges dans les différents domaines d'étude et de prévention.

J'ai obtenu copie du compte-rendu du débordement du ruisseau des Combes à Ballancy le 5 juin 2000. Il est noté que le ruisseau a débordé au niveau d'une grille placée

trop près des buses. Il était conseillé de refaire le busage en mauvais état - en diamètre > ou =800 - avec entonnements amont et aval, et de nettoyer le lit du cours d'eau.

Déroulement de l'enquête

1/ formalités

L'enquête a été ouverte du lundi 23 juin au vendredi 25 juillet 2014 inclus sur le territoire de la commune d'Arâches-la-Frasse. Un dossier complet a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, une permanence étant assurée pour l'accueil du public lors des quelques heures résultant de la modification des horaires d'ouverture.

L'avis d'ouverture a fait l'objet de parutions dans les journaux locaux 15 jours au moins avant l'ouverture, soit :

- les vendredi 23 mai et lundi 23 juin 2014 pour Le Dauphiné Libéré
- les jeudi 5 juin et 26 juin 2014 pour l'Essor savoyard

La commune a pratiqué un affichage sur les panneaux d'information communaux, à la mairie et dans les hameaux, ainsi que sur certains abris-bus, dans les commerces. L'information a également été portée sur les deux panneaux lumineux de la commune, ainsi que sur son site Internet.

Le projet de PPR a été présenté à la population lors d'une réunion d'information au mois de septembre 2013 par le service Aménagement et Risques, cellule prévention des risques de la DDT, maître d'œuvre du dossier. Une consultation du public s'est déroulée du 16 au 30 septembre 2013. Seules trois observations écrites sont parvenues à la DDT, qui y a répondu.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie d'Arâches-la-Frasse les

- lundi 23 juin 2014, de 9h à 12h
- mardi 8 juillet de 14h à 17h
- mercredi 16 juillet de 14h à 17h
- vendredi25 juillet, de 14h à 17h

La mairie avait mis un bureau à la disposition du commissaire enquêteur. La carte des aléas ainsi que les deux cartes réglementaires, zone sud et zone nord, ont été apposées sur les murs de la salle pour consultation plus facile.

2/ Réception du public

J'ai reçu deux visites en tout et pour tout au cours des quatre permanences : Mme Alamichel de Ballancy, qui ne pouvait s'attarder, mais qui a confirmé par lettre ses préoccupations et M. Moret des Carroz, qui devait adresser une correspondance, non parvenue.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Dans sa lettre du 19 juillet, Mme Alamichel, au nom des habitants du hameau de Ballancy, s'étonne de la délimitation « zone rouge » le long du ruisseau. Il n'y a jamais eu de

crue centennale, mais un simple débordement imputable au busage de la traversée du hameau. Elle demande de reconsidérer le classement de la zone.

3/ Entretien avec M. le maire

A l'issue de l'enquête, je me suis entretenu avec M. Marc Iochum, maire de la commune d'Araches-la Frasse.

Il s'étonne un peu aussi que l'enquête n'ait pas entrainé plus de visites du public, d'autant que certaines personnes avaient fait part de leurs soucis du fait du classement de certaines zones. Peut-être l'information qui avait été réalisée en amont, en particulier lors de la consultation publique de septembre 2013, avait-elle fournit les éléments suffisants. Il est conscient que des problèmes pratiques de mise en application se poseront, ne serait-ce que lors de la préparation du PLU qui prendra obligatoirement en compte le PPRN.

Pour sa part, connaissant bien la commune pour en avoir été maire pendant de nombreuses années, le projet lui paraît correspondre dans ses grandes lignes à la réalité des risques, même si de petits aménagements locaux pourront être étudiés.

Annecy le 31 juillet 2014

Le commissaire enquêteur

R. Troullier

Avis du commissaire enquêteur

La commune d'Arâches-la Frasse est assez vaste, son territoire se situe dans une zone montagneuse assez tourmentée, avec les risques inhérents au relief, à la nature des terrains, aux aléas climatiques, particulièrement l'hiver.

Le présent plan de prévention ne concerne toutefois pas le secteur de Flaine qui présente des risques spécifiques, nettement plus élevés que le plateau sur lequel se situe la commune proprement dite.

D'une économie essentiellement rurale aux siècles derniers, la commune s'est progressivement tourné vers le tourisme, aussi bien pendant l'été que l'hiver. Ce qui a amené une extension considérable de l'habitat sur l'ensemble du plateau et plus particulièrement sur le secteur des Carroz.

Ce qui, compte-tenu des risques naturels présents, a amené à examiner les conséquences prévisibles pour la population et les aménagements. L'inventaire qui en a été fait à l'occasion de la préparation du PPRN montre bien l'importance des risques de toutes natures. Il convenait d'en tenir compte désormais pour l'aménagement de l'espace.

Le PPRN a ainsi défini un certain nombre de zones repérées sur les cartes par des couleurs caractéristiques : du blanc pour la quasi absence de risques au rouge pour les risques forts. A l'intérieur de ces zones, il peut exister des habitations, qui seront selon le cas identifiées en bleu clair si le risque est faible, en bleu foncé si le risque est fort. Leur existence n'est pas remise en cause, mais des aménagements devront être réalisés par leurs propriétaires.

Il apparaît que le territoire de la commune a été bien étudié, tant pour ce qui concerne les archives des événements survenus au fil du temps que sur le terrain. Avec toutefois une remarque : au cours des siècles derniers, le terrain a subi bien des transformations et certains secteurs autrefois en alpages se sont couverts de végétation, ou inversement. Le risque a donc évolué. Je n'ai rien noté à ce sujet, mais ce sont plutôt les anciens de la commune qui peuvent apporter des lumières à ce sujet.

A l'examen des plans réglementaires, il apparaît que le nombre de constructions visées n'est pas très important. Il s'agit la plupart du temps de constructions situées le long de torrents. Les crues de ces cours d'eau étant particulièrement violentes, des mesures de protection s'imposent. Il y a peu de constructions dans les zones à risque d'avalanche.

Au cours de l'enquête, une seule observation a été présentée. Il se trouve que le hameau concerné avait fait l'objet d'une première visite avec des responsables de la commune. Nous n'avions dans un premier temps pas trouvé le torrent qui devait traverser le hameau. Et pour cause, il s'agit d'un ruisseau qui a été busé dans la traversée du hameau. Le second examen confirme que quelques aménagements suffiraient à rendre le risque très faible. Ce qui correspond aux observations de RTM en 2000.

Lors de la consultation du public de septembre 2013, trois observations avaient été présentées par écrit. La DDT y avait répondu.

Des entretiens que j'ai pu avoir, avec les responsables de la commune, mais aussi le service RTM je n'ai pas relevé d'éléments très caractéristiques qui pourraient motiver des modifications notables du projet de PPRN. Par contre, des aménagements locaux réduits pourraient être envisagés, en liaison avec la municipalité

Compte tenu de ce qui précède,

- considérant que l'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation,
- considérant que le public a été dûment informé et a été à même de présenter ses observations,
- considérant qu'il n'est pas apparu, tant de la part du public que des responsables de la commune, d'éléments susceptibles de remettre en cause le projet, ni lors de l'examen du terrain.

En conséquence, le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune d'Arâches-la Frasse, en souhaitant que certains points puissent éventuellement être revus en liaison avec la municipalité.

Annecy le 31 juillet 2014

R. Troullier